

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{er} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

SOUS-PREFECTURE DE LARGENTIERE
Date de réception de l'AR: 26/07/2023
007-210700472-20230726-AR_2023_17-AU

AR-2023-17

M. GROS Jérôme, Maire du CELLIER-DU-LUC

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2023 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 26/07/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BOUTRAND Chrystelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (ou la secrétaire de mairie, le Directeur...) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait au CELLIER-DU-LUC le 26/07/2023,
Le Maire,

Jérôme GROS



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRÊTÉ AR-2023-048
ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Le Maire de PEAUGRES,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 06 septembre 2018 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BARBIN Florence	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à PEAUGRES, le 31 mai 2023

Le Maire,



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
de Mme BOUTRAND Chrystelle Adjoint administratif principal 1^{er} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de Borne,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 08/10/2023 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 11/09/2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe (*préciser le grade d'avancement*) au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	BOUTRAND Chrystelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	01/01/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

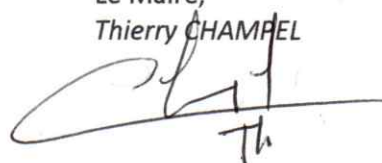
Article 2 : Le Directeur Général des Services (*ou la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à BORNE, le 08/10/2023,

Le Maire,

Thierry CHAMPEL



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.